

Possible pénurie d'électricité en Suisse : mesures officielles de maîtrise de la consommation

15 septembre 2022

Questions fréquemment posées par nos membres, auxquelles l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE a répondu comme suit :

Question 1 : Les entreprises individuelles ont-elles la possibilité de se faire exempter du contingentement et des délestage ?

Non, cette possibilité n'existe pas. Plus la pénurie en électricité est importante, plus les mesures de contingentement devront être strictes.

Question 2 : Les mesures individuelles, telles que décrites à la question 1, sont-elles techniquement réalisables pour les gros et les petits consommateurs ?

Oui en cas de contingentement, non en cas de délestages cycliques. Le Conseil fédéral a la possibilité d'exempter certains consommateurs des mesures de contingentement si la quantité d'électricité encore disponible le permet. Les organisations à gyrophares ainsi que les hôpitaux, les établissements de soins et les maisons de retraite sont exclus en priorité des mesures de contingentement. Ceci n'est techniquement pas possible en cas de délestages cycliques. Les délestages cycliques concernent toujours tous les consommateurs d'une même région de gestion. Les entreprises et les organisations sont tenues d'adapter, sous leur propre responsabilité, leur gestion de la continuité des activités à des délestages de réseau cycliques avec des interruptions de courant de 4 heures.

Question 3 : Les associations ont-elles la possibilité de faire désigner tout un secteur comme étant d'« importance systémique » ?

Non. Le terme « importance systémique » n'a pas de signification juridique en Suisse. L'utilisation du terme « importance systémique » a pris de l'ampleur dans les médias, surtout lors de la pandémie de Covid, mais n'a pas de base légale en Suisse. En conséquence, il n'est possible ni pour une entreprise ni pour un secteur de se faire déclarer « d'importance systémique ». Le principe de base est qu'en Suisse, il n'existe pas de droit à l'exception des mesures de gestion, pour aucune entreprise ni aucun secteur.

Informations générales de l'OFAE sur le thème de l'importance systémique

- Dans le cadre des mesures de gestion visant à faire face à une éventuelle pénurie d'électricité, il convient en principe de traiter tous les groupes de consommateurs de la même manière, y compris les exploitants d'infrastructures critiques et les consommateurs relevant de l'approvisionnement de base.
- En fonction de la situation, certaines entreprises pertinentes peuvent être partiellement ou totalement exemptées de mesures de gestion. Cette évaluation n'est toutefois **possible que dans la situation de crise concrète**. C'est le Conseil fédéral qui en décide.
- En conséquence, ces entreprises sont également tenues d'exploiter leur potentiel d'économie d'énergie en cas de pénurie d'électricité.
- En fonction de la situation et de l'ampleur de la pénurie, le Conseil fédéral décide des mesures à appliquer pour orienter la demande. L'objectif des restrictions de consommation et du contingentement des gros consommateurs est d'équilibrer l'offre et la consommation à un niveau réduit afin d'éviter les interruptions de réseau. Les délestages de réseau sont **la dernière mesure** qui peut être prise pour éviter un effondrement complet. Lors de ces délestages cycliques du réseau, il n'est pas possible, pour des raisons techniques, d'exclure certains consommateurs d'électricité de la coupure. Les délestages cycliques du réseau se feraient toujours par zone et tous les consommateurs de la zone seraient concernés.
- Pour prendre sa décision, le Conseil fédéral tient compte non seulement du potentiel d'économies et de l'applicabilité de la mesure, mais aussi de son impact sur l'économie et la société. En Suisse, les coupures de courant ne seraient pas arbitraires, mais clairement planifiées.

Le point suivant est particulièrement important à cet égard : il n'est pas encore possible de prédire combien d'électricité manquera, ni même si l'électricité manquera tout simplement. Par conséquent, il n'est pas possible à ce stade de déterminer la quantité d'électricité à économiser ou l'ampleur des restrictions nécessaires pour atteindre l'objectif d'économie.

Informations complémentaires sur le thème : <https://www.bwl.admin.ch/bwl/fr/home/themen/energie.html>

Informations générales sur la pénurie d'électricité

Vous trouverez d'AUTRES informations sur le site d'[OSTRAL](#), l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Vous trouverez d'autres informations précieuses sur le thème de la pénurie d'électricité dans le document [FAQ d'OSTRAL](#) ainsi que sur le site de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays [OFAE](#). En outre, il est recommandé de prendre contact avec votre fournisseur d'énergie local afin de discuter des possibilités de dérogations individuelles en cas de contingentement éventuel et de coupure du réseau.